

Avis Public

Rosemont

La Petite-Patrie

Montréal 

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 3 décembre 2012, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante:

Une demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction et à la saillie dans une marge latérale du bâtiment situé aux 6375-6377-6379-6381, avenue De Gaspé, visant notamment à :

- permettre un retrait de 1,2 m de l'alignement de construction de la façade De Gaspé, malgré l'article 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui stipule que l'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence;
- permettre la construction de balcons extérieurs jusqu'à la limite latérale, malgré l'article 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui stipule que les balcons doivent se trouver à une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière si elle a un hauteur supérieure à 1 m du niveau naturel du sol.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Donné à Montréal, ce 13 novembre 2012

Me Karl Sacha Langlois, L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement